Annexe A-4 : Périmètres des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement

Il n'y a pas de sectorisation de la TA : un taux unique s'applique à la totalité du territoire. Ce taux étant unique, aucune carte n'est jointe.



Commune Les Belleville EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 janvier 2019

Objet: Fixation du taux de la taxe d'aménagement pour la Commune nouvelle Les Belleville

Nature de l'acte: 7.10.3

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures trente, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de St Martin de Belleville en séance publique sous la présidence de M. André PLAISANCE, Maire.

<u>Etaient présents</u> : André PLAISANCE. Donatienne THOMAS. Georges DANIS. Claude JAY. Noëlla JAY. Francis PEISEY. Sandra FAVRE. Klébert SILVESTRE. Agnès ANDRE. Christophe CLUZEL. Myriam LAMB-SOLLIER. Lionel DUSSEZ. Florence BONNEFOY-CUDRAZ. Hubert THIERY. Gérard GALUCHOT. Clément BORREL. Françoise JAY-DUMAZ. Laurence COMBAZ-HENAFF. Valérie FRESSARD. Nathalie JAY-GUYOT. Johann ROCHIAS. Cédric GORINI. Blandine MARLET. Romain SOLLIER. Laurent DUNAND. Dominique DUNAND. Jean BOURCET. Christophe ROUX-MOLLARD. Guillaume BORDEAU. Michel **BORNAND**

Etaient excusés: Alexandra HUDRY qui a donné procuration à Claude JAY. Jean-Luc DIMAND qui a donné procuration à André PLAISANCE. Raymonde LAIR-TROUVE qui a donné son pouvoir à Romain SOLLIER. Philippe POUCHELLE qui a donné procuration à Klébert SILVESTRE. Brigitte MOISAN qui a donné procuration à Sandra FAVRE. Jean-Max BAL. Stéphanie PATRICK qui a donné procuration à Myriam LAMB. Agnès GIRARD qui a donné procuration à Noëlla JAY. Roberta MONIER-DEVALLE qui a donné procuration à Johann ROCHIAS. Olivier REILLER. Estelle LIBRERO.

Romain SOLLIER a été élu secrétaire de séance.

Date d'affichage:

22 janvier 2019

Nombre de conseillers :

Date de convocation: 21 janvier 2019

en exercice: 41

 présents : 30

38 votants:

Il est précisé au Conseil municipal les dispositions du Code de l'urbanisme concernant la fiscalité de la construction, notamment la taxe d'aménagement (T.A.), servant à financer les équipements publics dans le cadre de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Dans la Commune nouvelle de Les Belleville comprenant les territoires des Communes déléguées de Saint Martin de Belleville, Saint Jean de Belleville et Villarlurin dotées pour chacune d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La Commune nouvelle peut toutefois fixer librement dans le cadre de l'article L331-14 un autre taux, et dans le cadre de l'article L 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Les différents taux actuels délibérés par les communes déléguées s'appliqueront jusqu'au 31 décembre 2019, date après laquelle s'appliquera, par cohérence, un taux unique.

Accusé de réception en préfecture 073-200055317-20190128-2019-29-DE Date de télétransmission : 30/01/2019 Date de réception préfecture : 30/01/2019 Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- fixer sur le territoire de la Commune de Les Belleville comprenant les Communes déléguées de Saint Martin de Belleville, Saint Jean de Belleville et Villarlurin, la taxe d'aménagement au taux de 4,50 %
- renoncer à exonérer certaines catégories de constructions hormis celles qui font l'objet d'exonérations de plein droit suivant article L 331-7.

La présente délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption.

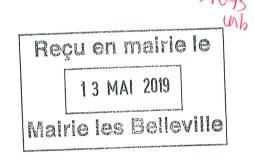
Pour copie conforme au registre,

Le Maire, André PLAISANCE.

Accusé de réception en préfecture 073-200055317-20190128-2019-29-DE Date de télétransmission : 30/01/2019 Date de réception préfecture : 30/01/2019 Annexe A-5 : Les périmètres miniers



PRÉFET DE LA SAVOIE



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

Service Prévention des Risques Industriels Climat Air Énergie

Affaire suivie par : Alexandre CLAMENS Pôle risques technologiques mines carrières

Unité sol, sous-sol Tél.: 04 26 28 66 69 Courriel: alexandre.clamens

@developpement-durable.gouv.fr Réf. : SPRICAE-RTMC-U3S-18-172 Chambéry, le 0 7 MAI 2019

Le Préfet

à

Monsieur le maire de la commune des Belleville Chef-lieu 73440 LES BELLEVILLE

OBJET:

Porter à connaissance en matière de risques miniers -

Cartographie des zones de travaux miniers

PJ:

Cartes des zones de travaux miniers sur votre commune

Par le passé, plusieurs milliers de titres miniers ont donné lieu à des exploitations minières réparties sur l'ensemble du territoire français métropolitain.

La cessation de l'activité minière n'a pas pour autant induit la disparition complète des dangers et des nuisances pouvant affecter les terrains. Même si les exploitations minières ont cessé depuis plusieurs décennies, des mouvements de terrain sont encore susceptibles d'occasionner des dégâts en surface.

Le territoire de votre commune est concerné par le périmètre des concessions de mines :

- d'anthracite dite « de Bruyères », exploitée par la Société minière et industrielle du Sud-est, dont le titre minier a été octroyé le 18/05/1904 et renoncé le 02/04/1960 ;
- d'anthracite dite « de Serachaux », exploitée par la Commune de St Martin de Belleville, dont le titre minier a été octroyé le 25/08/1899 et renoncé le 23/03/2000.

 $A dresse\ postale: 69453\ Lyon\ cedex\ 06$ $Standard: 04\ 26\ 28\ 60\ 00-www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr$

Un inventaire des zones de travaux miniers dans le périmètre de ces concessions minières a été réalisé par Géodéris, expert de l'administration en matière d'après-mines. Vous trouverez la cartographie de ces zones jointe à ce courrier.

Les zones de travaux identifiées sont susceptibles de présenter des phénomènes dangereux de type « mouvements de terrain » et de porter atteinte à la sécurité publique et aux biens. Aucun élément plus précis concernant l'impact ou l'aléa de ces travaux en termes de danger n'est connu à ce jour et ne peut donc être fourni.

Toutefois, l'État a prévu de faire réaliser une étude détaillée des aléas qui permettra d'améliorer la connaissance des aléas au regard des travaux miniers. Les résultats seront portés à votre connaissance dès qu'ils seront disponibles.

Un guide d'information sur le risque minier est d'ores et déjà disponible sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes à l'adresse suivante :

<u>www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr</u>, rubrique « Prévention des risques > Risques Miniers, Sous-sol et Carrières > La gestion de l'après-mine ».

La communication des cartes jointes en annexe, à laquelle je vous demande d'attacher une importance particulière vaut « porter à connaissance » de ces risques (article L.121-2 du code de l'urbanisme). Il vous revient en particulier de tenir compte de cette connaissance dès à présent, sur le fondement de l'article R.111-2¹ du code de l'urbanisme, pour l'instruction préalable à toute demande d'occupation du sol dans les zones à risques pouvant mettre en danger la sécurité des personnes. Cette prise en compte peut aller de la prescription de mesures à l'interdiction d'occupation du sol.

Le service Prévention des risques de la DREAL reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utile.

Le Préfet,

Louis LAUGIER

Copies : Monsieur le sous-préfet

DREAL (SPRICAE), DREAL (UD-DS), DDT (SSR)

¹ Article R.111-2 du code l'urbanisme : « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. »

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement AUVERGNE - RHÔNE-ALPES

Source : IGN Protocole IGN/MEDDTL, DREAL Auvergne - Rhône-Alpes

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement AUVERGNE - RHÔNE-ALPES

Source: IGN Protocole IGN/MEDDTL, DREAL Auvergne - Rhône-Alpes